


Entrée en vigueur de la tarification à l'unité pour les patients des maisons de repos **La délivrance à l'unité ne sera pas obligatoire !**

L'APB souhaite rectifier les informations incorrectes qui ont été diffusées ces derniers jours à propos du système de tarification à l'unité qui entrera en vigueur dans les maisons de repos d'ici quelques semaines.

Bruxelles, le 17 février 2015 – Plusieurs médias ont relayé ce week-end l'information de l'entrée en vigueur (au 1^{er} avril 2015) de la tarification et de la délivrance à l'unité pour les personnes résidant en maison de repos. S'il est vrai que la tarification à l'unité est bien un concept qui sera d'application à partir du 1^{er} avril prochain (uniquement pour les médicaments sous forme orale et sèche), il n'en est rien pour la délivrance des médicaments à l'unité. La réglementation discutée entre l'INAMI, les organismes assureurs et les associations professionnelles représentatives des pharmaciens ne prévoit, en effet, aucune obligation en la matière. Les pharmaciens pourront continuer à délivrer les médicaments en maison de repos à la boîte, par blister ou à l'unité (ceci n'étant qu'une des trois options).



Pour une information plus complète sur la tarification à l'unité et ses modalités pratiques, nous vous invitons à consulter le site web de l'INAMI : [Tarifer par unité des médicaments délivrés en pharmacie publique aux résidents des MRPA ou MRS.](#)

Qu'en est-il de la délivrance à l'unité aujourd'hui ?

La délivrance de médicaments à l'unité nécessite une « préparation de médication individuelle » (PMI). En théorie, celle-ci peut être réalisée par le pharmacien de manière automatisée ou manuelle. Si l'automatisation de cette préparation individualisée des médicaments peut paraître séduisante, il faut savoir qu'il n'existe pas assez de robots en Belgique pour couvrir l'ensemble des fournitures de médicaments aux maisons de repos. De plus, dans la liste des formes orales et sèches établie par l'INAMI (autrement dit, la liste des médicaments auxquels la tarification à l'unité devra être appliquée), figurent un certain nombre de produits qui ne peuvent pas être intégrés dans une PMI automatisée. En effet, l'intégration de formes pharmaceutiques telles que des sachets poudres, des granulés ou des comprimés effervescents pose des problèmes de qualité. Une mise en œuvre obligatoire de la délivrance à l'unité en maison de repos est donc tout bonnement impossible à l'heure actuelle.

Pour une information précise et correcte

La tarification à l'unité pour les résidents des maisons de repos est un concept non seulement nouveau, mais aussi et surtout d'une grande complexité. Il est donc essentiel que l'ensemble des acteurs concernés (pharmaciens, médecins, gestionnaires de maison de repos, mais aussi patients) reçoivent une information correcte sur le sujet. C'est pourquoi l'INAMI et le cabinet de la Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique ont prévu, en concertation avec les parties concernées, de communiquer sur ce dossier dans le courant du mois de mars. L'APB espère que cette communication concertée sera en mesure de préciser les choses et de répondre aux questions que les différents intervenants concernés pourraient encore se poser.

Plus d'infos ?

Contactez directement les porte-parole de l'APB :

- ☉ Alain Chaspierre (Fr) : 0476.66.43.59, alain.chaspierre@apb.be
- ☉ Dirk Vos (NI) : 0477.47.71.35, dirk.vos@apb.be

A propos de l'APB

L'Association Pharmaceutique Belge (APB) est la fédération nationale regroupant les unions professionnelles belges des pharmaciens d'officine indépendants. A ce titre, elle représente environ 90% du corps pharmaceutique en Belgique. L'APB soutient ses membres dans leur pratique quotidienne, tout en développant et valorisant l'exercice libéral de la profession de pharmacien indépendant. L'APB a pour mission de stimuler, développer et promouvoir la valeur ajoutée du pharmacien d'officine au bénéfice de la santé et des intérêts du patient de manière à contribuer à une meilleure santé publique.

Pour en savoir plus, consultez www.apb.be.